

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 416 accordant un recours annuel de 3.000 francs à Mme veuve Charles Guyon.

n° 416

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 juillet 1942

Numéro JO
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro
31 juillet 1942

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 modifié par l'arrêté du 6 janvier 1938

Vu la note n° 4321 S. A. C du 11 mai 1912 du Secrétaire d'Etat aux colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Un secours annuel de 3.000 francs payable par trimestres est accordé pour une durée de trois ans à Mme veuve Charles Guyon. petite-nièce du gouverneur La garde, demeurant à Paris, 153, boulevard Ney.

Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 13, article 1er, paragraphe 2 du budget local.

Art. 3

— Le présent, arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.